

navigation, aux communications, et le reste, installations qui sont nombreuses chez trois membres nordiques de l'OTAN, y compris ceux qui n'autorisent pas la présence de « bases » étrangères sur leur territoire. Par exemple, en détectant et en interceptant les transmissions radio et radar, les stations d'écoute (on dit qu'il y en a au moins huit en Norvège et une en Islande)⁵⁰ peuvent aider à diriger des armes nucléaires vers leurs objectifs, et les radiophares de navigation à guider précisément les SLBM en calculant exactement les coordonnées de leur point de lancement. Les réseaux de sonars installés aux fonds des mers sont capables de repérer les sous-marins ennemis, y compris ceux qui transportent des missiles balistiques stratégiques. Il est possible de transmettre des ordres de tir grâce aux diverses installations de communications. Et le reste.

Il faut répéter ici encore que de telles interdictions dépassent de loin, par leur portée, celles stipulées dans les accords ayant créé les zones dénucléarisées existantes, et il est certain que les puissances occidentales les rejetteraient. Un problème tient au fait que les installations en question sont à peu près toutes polyvalentes : elles seraient au moins aussi utiles en cas de guerre classique pure et simple, elles renforcent la stabilité en temps de paix en permettant de déclencher tôt l'alerte en cas d'attaque, et elles peuvent même être intégrées aux mécanismes de vérification nécessaires pour confirmer que les accords actuels de limitation des armements sont respectés de part et d'autre.

Les droits de passage et de visite des États dotés d'armes nucléaires suscitent tout autant de controverses que les installations polyvalentes. Dans sa proposition de 1982, le Congrès nordique du travail interdit carrément « l'entrée en rade ou le passage des navires de guerre portant des armes nucléaires, et la circulation dans l'espace aérien nordique d'aéronefs ainsi armés ».⁵¹ Il ne semble pas préciser, cependant, si une telle interdiction s'appliquerait dans les secteurs marins internationaux, y compris les détroits, aux mers territoriales

50. Owen Wilkes, *A Proposal for a Demilitarized Zone in the Arctic*, Waterloo (Ontario) : Document de travail 84-4 de Projet Ploughshares, octobre 1984, p. 5.

51. ACR, 3 novembre 1982, p. 404.B.8.